

**REGISTER NUMBER: 205**

**NOTIFICATION FOR PRIOR CHECKING**

Date of submission: 30/04/2007

Case number: 2007-278

Institution: Commission européenne

Legal basis: article 27-5 of the regulation CE 45/2001<sup>(1)</sup>

*(1) OJ L 8, 12.01.2001*

**INFORMATION TO BE GIVEN<sup>(2)</sup>**

*(2) Please attach all necessary backup documents*

1/ Name and adress of the controller

2) Name and First Name of the Controller: GARCIA FERREIRO Fernando

3) Title: Head of Unit

4) Directorate, Unit or Service to which the Controller is attached: A.02

5) Directorate General to which the Controller is attached: ADMIN

2/ Organisational parts of the institution or body entrusted with the processing of personal data

26) External Company or Directorate General to which the Processor is attached:

25) External Company or Directorate, Unit or Service to which the Processor is attached:

Comité d'accompagnement du redéploiement

3/ Name of the processing

Interventions dans le cadre des exercices de redéploiement.

4/ Purpose or purposes of the processing

S'assurer que les personnes concernées par un redéploiement soient traitées conformément aux principes énoncés dans les Lignes directrices, c'est-à-dire équitablement en fonction de leurs compétences et des souhaits qu'elles ont exprimés pour leur réaffectation, et qu'elles puissent trouver un nouveau poste en rapport avec leur profil et leurs attentes dans les meilleurs délais après le lancement de l'exercice de redéploiement.

Veiller à ce que, en cas de difficultés, elles puissent être entendues par le Comité d'accompagnement, instance d'appel créée à cet effet, .

#### 5/ Description of the category or categories of data subjects

##### 14) Data Subject(s) concerned:

Fonctionnaires AD et AST d'une DG devant effectuer un redéploiement, identifiés par l'unité RH de cette DG comme devant être redéployés dans le cadre de la décision annuelle sur l'allocation des ressources humaines à la Commission.

##### 16) Category(ies) of Data Subjects:

Fonctionnaires AD et AST faisant l'objet d'un redéploiement suite à la décision annuelle sur l'allocation des ressources humaines à la Commission.

#### 6/ Description of the data or categories of data (including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)(including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)

##### 17) Data field(s) of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also data fields which fall under article 10

- Nom, numéro de personnel, grade, profil professionnel, souhaits pour la réaffectation

- Nom de la personne de contact au SCOP, dates des entretiens avec le conseiller du SCOP, souhaits pour la réaffectation, date de réaffectation effective.

- le CV des fonctionnaires concernés tel qu'ils l'ont communiqué à l'unité RH de la DG d'origine ou transmis eux-mêmes à la DG ADMIN.

##### 18) Category(ies) of data fields of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also categories of data fields which fall under article 10

Voir point 17.

#### 7/ Information to be given to data subjects

15a) Which kind of communication(s) have you foreseen to inform the Data Subjects as described in articles 11 - 12 under 'Information to be given to the Data Subject'

Les fonctionnaires concernés par un redéploiement reçoivent de leur unité RH un dépliant intitulé "Vous êtes concerné(e) par un exercice de redéploiement" les informant de la nature et des grandes étapes du processus de redéploiement, du rôle des différents intervenants, de leurs droits en matière de protection des données personnelles (ci-joint). Ce dépliant donne les liens vers tous les sites Intranet utiles:

- le site redéploiement sur IntraComm
- le site Formation
- le site Arbre des carrières
- le module Sysper2-Job Information System

Il indique l'existence du droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel.

Ces informations sont reprises dans le site Mobilité/redéploiement sur IntraComm.

[http://intracomm.cec.eu-admin.net/pers\\_admin/mobility\\_redepl/redepl\\_fr.html](http://intracomm.cec.eu-admin.net/pers_admin/mobility_redepl/redepl_fr.html)

Le SCOP informe les fonctionnaires soumis à un redéploiement du traitement qui sera appliqué à leurs données personnelles lors des entretiens qu'ils ont à leur demande avec un conseiller du SCOP.

8/ Procedures to grant rights of data subjects (rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)(*rights of access, to rectify, to block, to erase, to object*)

15b) Which procedure(s) did you put in place to enable Data Subjects to exert their rights: access, verify, correct, etc., their Personal Data as described in articles 13 - 19 under 'Rights of the Data Subject' :

Les consignes concernant les droits des personnes concernées par un redéploiement en matière de protection de leurs données personnelles sont rappelées aux principaux intervenants via un dépliant intitulé "Vous devez gérer un exercice de redéploiement" (ci-joint).

Les fonctionnaires concernés sont informés de leurs droits d'accès, de vérification et de correction de leurs données personnelles par :

- les RH-DG d'origine qui identifie les personnes à redéployer et les contacte pour les aider à préparer leur réaffectation
- le SCOP si les personnes concernées demandent un entretien
- les RH-DG d'accueil (matching profils/postes et propositions de réaffectation)
- les unités d'accueil lors des contacts en vue d'une éventuelle réaffectation.

Ces informations sont données oralement et par écrit aux intéressés :

- sessions d'information collectives organisées par l'unité RH avant le lancement de l'exercice, souvent avec participation du SCOP; les dépliants sont diffusés;
- entretiens individuels organisés par les RH-DG d'origine avec les personnes à redéployer en début et en cours d'exercice;
- entretiens volontaires avec un conseiller du SCOP;
- rencontres RH des DG d'accueil /personnes en redéploiement.

Le contenu de ces informations est identique à celui des dépliants joints ci-dessus:

- qu'est-ce qu'un redéploiement?
- pourquoi y a-t-il redéploiement?
- principales étapes : information, mise au point d'un projet de redéploiement personnalisé, réaffectation et intégration dans un nouveau poste
- rôle des différents intervenants: SG, DG d'origine, DG d'accueil, Comité d'accompagnement, DG ADMIN, personnes concernées par le redéploiement
- contacts et sites internet utiles pour obtenir des informations supplémentaires
- rappel des droits et obligations de tous en matière de traitement des données personnelles tout au long de l'exercice de redéploiement.

9/ Automated / Manual processing operation

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Recueil, traitement et transmission de données relatives à la réaffectation des fonctionnaires touchés par un redéploiement. Il s'agit des données signalétiques (nom, âge, grade), du profil professionnel tel qu'indiqué dans le CV que les personnes auront communiqué à leur unité RH. Les données sont traitées jusqu'à la clôture de l'exercice, c'est-à-dire la réaffectation effective. Dès l'annonce du lancement de l'exercice de redéploiement, les personnes concernées, à savoir les personnes affectées par le redéploiement, reçoivent un dépliant les informant de la nature et des différentes étapes de l'exercice de redéploiement, du rôle des principaux acteurs et du traitement qui sera réservé aux données personnelles. Les personnes qui auront à le gérer reçoivent un dépliant similaire.

Nous estimons que l'art. 27 ne s'applique pas. En effet, bien que le traitement utilise le CV des personnes concernées, il ne consiste pas en l'évaluation de leurs compétences au sens de "ability". Il s'agit uniquement de rapprocher leur profil professionnel (leur savoir-faire au sens de "skills", leur expérience) des profils demandés dans les DG d'accueil afin de leur proposer la meilleure réaffectation possible en fonction de leurs souhaits et des besoins des DG d'accueil.

8) Automated Processing operation(s):

Suivi de l'exercice dans un tableau Excel.

9) Manual Processing operation(s):

A partir du listing de la DG d'origine, création par l'ADMIN.A2 d'un outil de suivi des situations individuelles (tableau Excel) jusqu'à la réaffectation définitive des fonctionnaires affectés par le redéploiement. Le cas échéant, si certaines personnes saisissent le Comité d'accompagnement, une fiche individuelle récapitulative est établie pour faciliter l'examen de ces situations individuelles par le Comité. Les recommandations du Comité font l'objet d'un relevé de conclusions élaboré par le secrétariat du Comité assuré par l'ADMIN.A2.

10/ Storage media of data

- Disque dur des PC sécurisés des gestionnaires RH des DG d'origine et d'accueil
- Disque dur des PC sécurisés du gestionnaire et du responsable du traitement au SCOP.
- Courrier électronique sécurisé (SECSEM) des chefs d'unité RH des DG d'origine et d'accueil et du chef d'unité ADMIN.A2.

11/ Legal basis and lawfulness of the processing operation

11) Legal basis of Processing:

Article 7.1 du Statut

Lignes directrices sur le redéploiement (SEC(2000)2022 révisées en 2004 (C(2004) 4274) accessible à partir du site Mobilité/redéploiement sur IntraComm:

[http://intracomm.cec.eu-admin.net/pers\\_admin/mobility\\_redepl/redepl\\_fr.html](http://intracomm.cec.eu-admin.net/pers_admin/mobility_redepl/redepl_fr.html)

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Le processus est nécessaire et légitime au titre de l'article 5.a et b du Règlement 45/2001 (fonctionnement de la Commission, obligations en matière de gestion du personnel).

L'article 20 du règlement ne s'applique pas, non plus que l'article 27 (voir point 7 alinéa 2).

12/ The recipients or categories of recipient to whom the data might be disclosed

20) Recipient(s) of the Processing:

Le fichier Excel du SCOP n'est communiqué à personne.

Le comité d'accompagnement des redéploiements a connaissance des noms des personnes à redéployer et reçoit une information orale sur les solutions proposées pour chaque cas donnant lieu à la saisine du Comité. Les Responsables des ressources Humaines des DG d'accueil reçoivent uniquement les CV des personnes susceptibles d'être réaffectées dans leur service.

21) Category(ies) of recipients:

- DG d'accueil

13/ retention policy of (categories of) personal data

Jusqu'à la fin de l'exercice de redéploiement (= quand tous les fonctionnaires à redéployer ont été effectivement réaffectés et ont pris leurs nouvelles fonctions) et une fois que l'évaluation de l'exercice de redéploiement a été effectuée: année n+2.

13 a/ time limits for blocking and erasure of the different categories of data (on justified legitimate request from the data subject) (Please, specify the time limits for every category, if applicable)  
(on justified legitimate request from the data subject)  
(Please, specify the time limits for every category, if applicable)

22 b) Time limit to block/erase data on justified legitimate request from the data subjects

Le droit de verrouillage et d'effacement des données pour des raisons légitimes peut s'exercer à tout moment au cours du traitement.

14/ Historical, statistical or scientific purposes

*If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification,*

22 c) Historical, statistical or scientific purposes - If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification

Sans objet

15/ Proposed transfers of data to third countries or international organisations

27) Legal foundation of transfer:

Only transfers to third party countries not subject to Directive 95/46/EC (Article 9) should be considered for this question. Please treat transfers to other community institutions and bodies and to member states under question 20.

Sans objet.

28) Category(ies) of Personal Data or Personal Data to be transferred:

Sans objet.

16/ The processing operation presents specific risk which justifies prior checking (please describe): *(please describe)*:

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Recueil, traitement et transmission de données relatives à la réaffectation des fonctionnaires touchés par un redéploiement. Il s'agit des données signalétiques (nom, âge, grade), du profil professionnel tel qu'indiqué dans le CV que les personnes auront communiqué à leur unité RH. Les données sont traitées jusqu'à la clôture de l'exercice, c'est-à-dire la réaffectation effective. Dès l'annonce du lancement de l'exercice de redéploiement, les personnes concernées, à savoir les personnes affectées par le redéploiement, reçoivent un dépliant les informant de la nature et des différentes étapes de l'exercice de redéploiement, du rôle des principaux acteurs et du traitement qui sera réservé aux données personnelles. Les personnes qui auront à le gérer reçoivent un dépliant similaire.

Nous estimons que l'art. 27 ne s'applique pas. En effet, bien que le traitement utilise le CV des personnes concernées, il ne consiste pas en l'évaluation de leurs compétences au sens de "ability". Il s'agit uniquement de rapprocher leur profil professionnel (leur savoir-faire au sens de "skills", leur expérience) des profils demandés dans les DG d'accueil afin de leur proposer la meilleure réaffectation possible en fonction de leurs souhaits et des besoins des DG d'accueil.

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Le processus est nécessaire et légitime au titre de l'article 5.a et b du Règlement 45/2001 (fonctionnement de la Commission, obligations en matière de gestion du personnel).

L'article 20 du règlement ne s'applique pas, non plus que l'article 27 (voir point 7 alinéa 2).

Article 27.2.(a) Processing of data relating to health and to suspected offences, offences, criminal convictions or security measures,

Art 27.2 a) Processing of data relating to health

Article 27.2.(b) Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,

n/a

Article 27.2.(c) Processing operations allowing linkages not provided for pursuant to national or Community legislation between data processed for different purposes,

n/a

Article 27.2.(d) Processing operations for the purpose of excluding individuals from a right, benefit or contract,

n/a

Other (general concept in Article 27.1)

n/a

17/ Comments

1) Date of submission:

10) Comments if applicable:

36) Do you publish / distribute / give access to one or more printed and/or electronic directories?

Personal Data contained in printed and/or electronic directories of users and access to such directories shall be limited to what is strictly necessary for the specific purposes of the directory.

If Yes, please explain what is applicable.

no

37) Complementary information to the different questions if applicable, including attachments to this notification which should not be public :

PLACE AND DATE:23/03/2007

DATA PROTECTION OFFICER: RENAUDIERE Philippe

INSTITUTION OR BODY:European Commission